

dont deux de 33,000 volts jusqu'à Fredericton, une de 66,000 volts jusqu'à Newcastle, une de 66,000 volts jusqu'à Moncton et une de 66,000 volts entre Coal Creek et Hampton.

L'énergie est vendue en bloc aux cités de Saint John, Moncton, Fredericton et à la ville de Sussex.

Les statistiques données ci-dessous font voir l'expansion des entreprises de la Commission depuis 1924.

**12.—Expansion de la Commission de l'Énergie Électrique du Nouveau-Brunswick, années terminées le 31 octobre 1924, 1929, 1934 et 1940-42**

Item	1924	1929	1934	1940	1941	1942
Lignes de transmission à fort voltage... milles	138	138	308	324	342	342
Lignes de distribution " "	67	440	753	2,000	2,100	2,150
Usagers indirects..... nomb.	11,561	14,590	17,155	20,000	21,000	21,500
Usagers directs..... " "	1,129	3,720	17,247	18,000	19,200	19,400
Puissance des établissements..... h.p.	11,100	11,100	17,700	38,265	38,265	38,325
Energie produite..... kWh	15,500,000	28,000,000	41,139,600	86,356,100	82,400,000	91,000,000
Capitaux engagés..... \$	3,780,000	4,264,000	7,087,000	9,750,000	9,972,000	10,274,000
Revenus annuels..... \$	310,000	512,000	829,000	1,375,000	1,413,000	1,605,900

**Québec.**—Le Syndicat National de l'Électricité, 1937 (Geo. VI, c. 24), a été établi pour développer les usines génératrices et les réseaux de distribution dans la province. Il a été aboli en 1940 (loi 4, Geo. VI, c. 22) et ses pouvoirs, fonctions et obligations contractuelles furent alors transmis à la Commission des Eaux Courantes du Québec.

*Commission des Eaux Courantes du Québec.*—Créée en 1910 en vertu de la loi 1 Geo. V, c. 5, et fondée de pouvoirs additionnels par la loi 3 Geo. V, c. 6 (voir S.R.Q., c. 46), par la loi 20 Geo. V, c. 34, et par la loi 4 Geo. VI, c. 22, la Commission est autorisée à faire l'inventaire des ressources hydrauliques de la province, à faire des recommandations concernant leur contrôle, à construire et à exploiter certains bassins d'emmagasinage pour régler le débit des cours d'eau et à entreprendre la production directe de l'énergie électrique. Elle a aidé aux compagnies engagées dans cette industrie en réunissant systématiquement les données sur le débit des principales rivières et sur les conditions météorologiques, par des recherches sur de nombreux emplacements propices à un aménagement hydroélectrique et par la détermination du profil longitudinal d'un grand nombre de rivières, mais surtout en réglant le débit des principaux cours d'eau par la construction de bassins d'emmagasinage. En 1941 et au début de 1942, la Commission des Eaux Courantes du Québec a parachevé l'installation d'une usine génératrice de 48,000 h.p. (3 unités) au rapide n° 7 sur la Haute-Ottawa, au coût de \$9,600,000, y compris l'intérêt pendant la construction. Environ 16,000 h.p. ont été fournis à la Noranda Mines depuis le 18 octobre 1941. Une quatrième unité sera installée lorsqu'elle sera jugée nécessaire et que le débit de l'aire de drainage en amont du rapide n° 7 aura été réglé.

De 1912 à 1925, la Commission a construit ou acquis des réservoirs d'emmagasinage qu'elle a exploités, les compagnies qui en bénéficiaient devant payer les intérêts et les frais d'amortissement sur le capital engagé de même que les frais d'exploitation. Depuis 1925, les compagnies ou les particuliers se sont prévalus de la latitude que leur laisse l'article 6 du chapitre 46 des S.R.Q., 1925, pour construire les barrages nécessaires. Ces réservoirs ont été transférés à la Commission. Celle-ci les exploite et les frais seuls sont imposés annuellement aux compagnies ou aux particuliers intéressés.